

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'administration

Réunion du 25 octobre 1988

DELIBERATION N°88-23

RELATIVE A UNE AVANCE DE TRESORERIE

A L'IIBRBS

-Vu la convention n° 981020 avec l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine relative au financement du barrage Aube,

DELIBERE

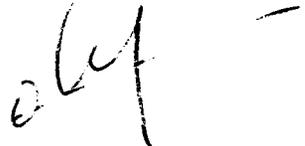
ARTICLE UNIQUE: Le directeur de l'agence est autorisé à signer avec l'IIBRBS une convention pour le versement d'une avance exceptionnelle de trésorerie hors V^{ème} programme d'un montant maximum de 33.000.000 F remboursable au plus tard le 30 septembre 1989.

Cette avance est sans intérêts et porte des frais de gestion de 0,5%.

Le Secrétaire
directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP